

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-04/11

Nombre de conseillers en exercice 25
Quorum 13
Présents 18
Votants 23

Le quatre juillet deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE, Nicolas TRICCA, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB

Absents excusés Frédéric LOGEZ, Brice DEVIF

Pouvoirs Magali BACLE a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER, Anne-Sophie DEVAUX a donné pouvoir à Sylviane LAFONT, Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Marie-Claude PHILIPPE a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE

Secrétaire Nicolas TRICCA

GARANTIE D'EMPRUNT – OPAC DU RHÔNE – OPÉRATION CHATEAUBRUN

Bernard CHATAIN, Conseiller municipal délégué en charges des finances, expose :

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°153553 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU RHONE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article 1

L'assemblée délibérante de la Commune de Soucieu-en-Jarrest (69) accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 163 978,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153553 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 81 989,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes contractuellement dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 069-216901769-20240704-DE20240704_11-DE



Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Nicolas TRICCA,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 28 JUIN 2024

Dépôt en Préfecture le 08 JUIL. 2024

Publication le 08 JUIL. 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire